

DÉPARTEMENT
du PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT
DE

ISSOIRE

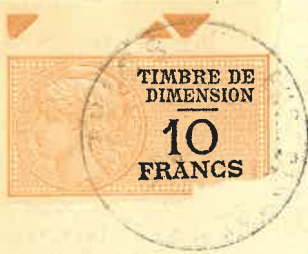
COMMUNE de BESSE

CONCESSION perpétuelle

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N° 338

N° 570. 571
du plan



Visé pour valoir timbre
de
centimes
à
de

Nous, Maire de la Commune de BESSE

Vu le Décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 23 mai 1939 approuvée le 16 mai 1939 fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépulture ;

Vu la demande à Nous, présentée par M. Delgranié Louis Margier, demeurant à Besse

et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de quatre mètres superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune pour y fonder la sépulture de lui-même et de sa famille

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession, la somme de mille deux cents francs

dont huit cents francs au profit de la Commune et quatre cents francs au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibérations précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession perpétuelle à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de quatre mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de la Commune de Besse pour y fonder la sépulture perpétuelle de M. Delgranié Louis Margier et de sa famille ci dessus dénommé,

ART. 2

Ladite Concession est faite, moyennant la somme de un mille deux cents francs
dont celle de huit cents francs
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette Commune
et celle de quatre cents francs
sera également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ART. 3

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire ;
Au Receveur municipal et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

Fait en Mairie, le 3 septembre 1945

Le Maire,

(Cachet de la Mairie)

Le concessionnaire



Robli d'uy

Enregistré à Bessèze
le 10 septembre 1945, n° 97 case 646
0157. Reçu Paul Guato
Le Receveur de l'Enregistrement

EXEMPLE